

» daire et leur apprentissage dans l'état qu'ils ont choisi; elle  
» administre une caisse de secours mutuels instituée en faveur  
» des ouvriers adultes; enfin, elle a érigé une bibliothèque  
» d'ouvrages appropriés aux besoins des ouvriers de tout âge  
» et de toute profession, dont elle met les volumes en circu-  
» lation parmi eux, au moyen de prêts successifs. Quoique la  
» société de *Mulhouse* ait principalement un but technique,  
» l'avancement d'une branche d'industrie dont l'Alsace est le  
» théâtre, elle s'occupe aussi avec une généreuse sollicitude  
» de la destinée des ouvriers; elle cherche à les éclairer sur  
» leurs vrais intérêts; elle concourt à leur soulagement. »

Les ouvriers mineurs, en France, ne jouissent pas encore de caisses communes de prévoyance. L'association est peut-être plus difficile à organiser dans ce royaume, qu'en Belgique, parce que les exploitations y sont plus disséminées, ou que les dangers y sont moins grands. Mais il n'en est pas moins utile, pour la classe ouvrière, de voir remplacer des distributions imparfaites par des institutions permanentes.

### CHAPITRE III.

#### DES CAISSES DE PRÉVOYANCE EN BELGIQUE.

Les caisses de prévoyance et de secours ont été établies, en Belgique, sous l'approbation de l'autorité : indépendamment des caisses communes de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, des arrêtés royaux ont institué des caisses de pensions et de secours pour les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration des chemins de fer, et pour le pilotage d'Anvers et d'Ostende. Plus récemment encore, le gouvernement vient d'organiser des caisses de prévoyance provinciales en faveur des instituteurs primaires, et une bourse commune pour les pêcheurs de Blankenberghe (1).

(1) La caisse de prévoyance en faveur des instituteurs primaires de la province de Luxembourg a été autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1842; celle des instituteurs de la province de Limbourg, par arrêté du 9 mai suivant.